



Créateur de Valeurs

Information relative à la conformité aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers PIMF

Les renseignements fournis dans le présent document sont exacts en date du 31 décembre 2020.

Ce document d'information est accessible en ligne à l'adresse www.casablanca-bourse.com

Etablissement répondant : Bourse de Casablanca
Juridiction dans laquelle l'IMF opère : Maroc
Autorité de régulation et de supervision : L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), Bank Al-Maghrib (BKAM) et Ministère des Finances
Date de déclaration : Décembre 2020

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :
Service Conformité et Contrôle Interne
La Bourse de Casablanca
_Conformité@casablanca-bourse.com
Tél. : 0522452626

Liste des abréviations

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BKAM	Bank Al-Maghrib
CFCA	Casablanca Finance City Authority
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
DNSSI	Directive Nationale sur la Sécurité des Systèmes d'Information
DVP	Delivery Versus Payment (DVP)
IMF	Infrastructure des Marchés Financiers
ISB	Inter- Sociétés de Bourse
OCT	Obligations Court Terme
OICCV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
PIMF	Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers
SBI	Sociétés de Bourse Intermédiaires
SMCA	Système de Management de Continuité d'Activité
SRBM	Système des règlements bruts du Maroc

Table des matières

I.	Sommaire	3
II.	Description générale de l'IMF	3
	▪ Description générale des opérations et services rendus par la Bourse	4
	▪ Synthèse des statistiques d'activité de la Bourse	5
	▪ Description du cadre réglementaire, de supervision et de surveillance.....	6
	▪ Actionnariat.....	7
	▪ Organisation	7
III.	Evaluation détaillée de la conformité du système aux PIMFs	8
	▪ Principe 1 : Base juridique.....	8
	▪ Principe 2 : Gouvernance	11
	▪ Principe 3 : Cadre de gestion intégrée des risques	15
	▪ Principe 4 : risque de crédit.....	18
	▪ Principe 5 : Sûretés.....	21
	▪ Principe 6 : Appels de marge.....	23
	▪ Principe 7 : Risque de liquidité	25
	▪ Principe 8 : Règlement	26
	▪ Principe 9 : Règlements espèces	27
	▪ Principe 10 : Livraisons physiques.....	27
	▪ Principe 11 : Dépositaires centraux de titres	27
	▪ Principe 12 : Systèmes d'échange de valeur	27
	▪ Principe 13 : Gestion des défauts.....	28
	▪ Principe 14 : Ségrégation et portabilité.....	30
	▪ Principe 15 : Risque d'activité	30
	▪ Principe 16 : Risque de conservation et d'investissement.....	32
	▪ Principe 17 : Risque opérationnel	33
	▪ Principe 18 : Conditions d'accès et de participation.....	37
	▪ Principe 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	38
	▪ Principe 20 : Liens entre infrastructures de marchés financiers.....	39
	▪ Principe 21 : Efficience et efficacité	39
	▪ Principe 22 : Procédures et normes de communication	40
	▪ Principe 23 : Communication des règles, procédures clés et données de marché.....	41
	▪ Principe 24 : Communication des données de marché par les référentiels centraux	44

I. Sommaire

Le présent document d'information décrit succinctement l'adhésion de la Bourse de Casablanca aux Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers (« PIMF ») du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (« CPIM ») et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV »). Il vise à fournir l'information pertinente aux participants et aux autorités sur les méthodes utilisées par la Bourse de Casablanca pour gérer les risques auxquels elle est confrontée en tant qu'infrastructure des marchés financiers marocains.

Le présent document d'information a été préparé suivant le rapport reconnu à l'échelle mondiale « Principles for Financial Market Infrastructures : Disclosure framework and Assessment methodology » (cadre d'information et méthodologies d'évaluation relatives aux PIMF), publié en décembre 2012 par le CPIM et l'OICV.

Le présent document représente le premier document d'information qualitative de la Bourse de Casablanca.

II. Description générale de l'IMF

La Bourse des valeurs est un marché réglementé sur lequel sont négociés des valeurs mobilières cotées. Créée en 1929 sous forme d'office de compensation, le statut et l'organisation de la Bourse de Casablanca ont connu plusieurs réformes structurantes. A ce titre, en 1995, il a été institué une société gestionnaire à laquelle a été concédée la gestion de la Bourse des valeurs, en application d'un cahier des charges approuvé par le ministre chargé des finances.

La mission de la Bourse de Casablanca ("La Bourse") consiste à assurer le fonctionnement, le développement et la promotion du marché boursier marocain à travers :

- La surveillance et le pilotage de la séance de cotation ;
- La publication et la diffusion des informations de marché ;
- L'assistance des émetteurs dans la cotation de leurs valeurs et dans l'exécution de leurs opérations financières ;
- L'intervention lors du dénouement des transactions conclues entre les différents intervenants ;
- La garantie des transactions en cas de défaillance d'un intermédiaire.

▪ Description générale des opérations et services rendus par la Bourse

La Bourse des Valeurs est un marché réglementé sur lequel sont négociées les valeurs mobilières. Il comprend un Marché Central, où sont confrontés l'ensemble des ordres de vente et d'achat pour une valeur mobilière inscrite à la cote de la Bourse des Valeurs, et un Marché de Blocs où peuvent être négociées par entente directe les opérations sur des valeurs mobilières inscrites à la cote et qui portent sur des quantités supérieures ou égales à la taille minimum de blocs selon des conditions de cours issues du Marché Central.

Le principe de base qui gouverne le système de dénouement des transactions est la simultanéité de la livraison des titres contre le règlement des espèces suivant le modèle DVP 2¹. Le dénouement des transactions conclues entre les intervenants, sur les marchés organisés par la Bourse, se réalise par la livraison des titres contre le règlement des espèces. Cette condition est couplée au respect d'un délai de place normalisé. Il s'agit de la durée qui sépare la date de la transaction de celle de son dénouement théorique. Elle est fixée à 3 jours de bourse ouvrables depuis mai 2001.

Le règlement/livraison s'organise autour de trois filières :

- La filière "Ajustement" qui enregistre et contrôle les ajustements des transactions par les dépositaires sur la base des avis d'opéré produits par les sociétés de bourse à l'occasion de chaque exécution en bourse. Elle assure par la même occasion la préparation du dénouement. Les flux sortant de cette filière sont dénommés "flux SBI" (Sociétés de Bourse Intermédiaires).
- La filière "Bourse" qui assure le traitement des transactions initiées par les sociétés de bourse sur les marchés organisés par la Bourse. Les flux sortant de cette filière sont dénommés "flux ISB" (Inter- Sociétés de Bourse).
- La filière "Dénouement" qui assure simultanément la livraison des titres contre le règlement des espèces après vérification des provisions des intermédiaires. Elle est placée sous le contrôle de Maroclear.

Le système de garantie apporte aux sociétés de bourse l'assurance que les transactions réalisées sur

¹ DVP 2 *Delivery Versus Payment (DVP) est un mécanisme de dénouement basé sur la livraison des titres en brut contre règlement des espèces en net.

le marché central seront dénouées, quelle que soit la situation de leurs contreparties et ce, dans un délai qui ne peut excéder un nombre de jours maximum préalablement défini. A cet effet, la Bourse a mis en place les moyens nécessaires pour résoudre les défauts titres ou espèces sans porter préjudice à la partie victime du suspens.

■ Synthèse des statistiques d'activité de la Bourse

➤ Les suspens

En 2019, le marché a enregistré 1112 suspens sur 292 528 flux envoyés à Maroclear pour dénouement, soit un taux de suspens de 0,4 %.

	A	B	C	D	E	F	G	H
2	Année	Type de suspens	Nombre de suspens	Quantité titres	Montant espèces (MAD)			
3		Espèces	825	850 226	370 485 969			
4		Titres	287	1 274 864	188 304 306			
5	2 019	Total	1 112	2 125 090	558 790 274			

Globalement, le taux de suspens est très faible au niveau de la place et il reste stable.

➤ Les appels de marge

Le montant des appels de marge par mois sur l'année 2019 :

Mois	Appels de marge (MAD)	Var *
Janvier	16 195 633	-30 %
Février	3 108 903	-78 %
Mars	6 035 177	-29 %
Avril	8 133 388	-6 %
Mai	8 582 764	30 %
Juin	8 562 215	-54 %
Juillet	5 787 113	-68 %
Août	2 589 972	-29 %
Septembre	4 259 292	-50 %
Octobre	4 367 197	-50 %
Novembre	4 267 488	-43 %
Décembre	26 054 525	23 %

*Variation par rapport au même mois de l'année précédente

La variation négative est due principalement à la baisse des volumes par rapport à la même période de l'année précédente.

➤ **Le fonds de garantie**

Le fonds de garantie de la Bourse de Casablanca a atteint 24,4 millions de dirhams lors de la mise à jour de décembre 2019.

La contribution initiale au fonds de garantie est versée dès l'adhésion d'une société de bourse au système de garantie sous forme d'apport en espèces visant à couvrir le risque de liquidation. La contribution initiale peut également revêtir la forme d'une caution bancaire utilisable à première demande. Cette solution est cependant prévue à titre exceptionnel et nécessite l'accord préalable de La Bourse de Casablanca.

L'évaluation de la contribution initiale se base sur l'historique de l'activité de chacune des sociétés de bourse. A cet effet, les critères de calcul retenus sont :

- La position nette moyenne d'une société de bourse lors du dernier semestre ;
- Un taux de variation maximum appliqué au marché ;
- Le nombre de jours nécessaires à la liquidation des positions d'une société de bourse (j) : chaque position reste en attente jusqu'au jour de dénouement théorique et, au-delà, 2 jours sont nécessaires à sa liquidation.

Le fonds de garantie de la Bourse est mis à jour semestriellement.

▪ **Description du cadre réglementaire, de supervision et de surveillance**

La Bourse de Casablanca est une société anonyme à conseil d'Administration. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances, la Bourse de Casablanca ("La Bourse") exerce dans le cadre d'un cahier des charges et obéit à des règles définies dans un règlement général.

La Bourse est également soumise au contrôle de :

- l'AMMC et doit à cet effet se conformer aux dispositions spécifiques à la société gestionnaire de la Bourse des Valeurs au niveau de la circulaire de l'AMMC;
- Bank Al Maghrib dans le cadre du processus de système de compensation, suivant les modalités définies au niveau de la convention multilatérale de Bank Al-Maghrib.

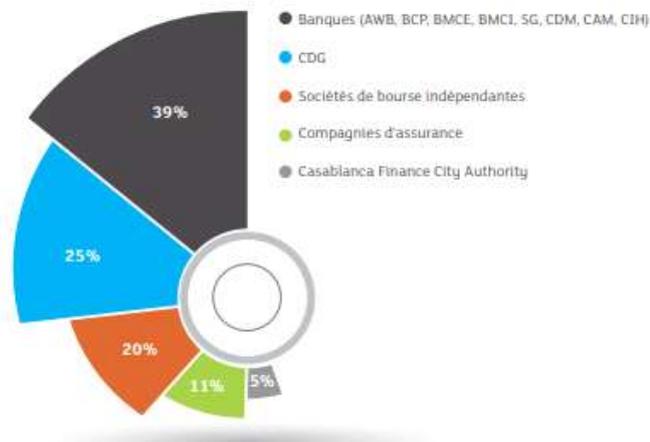
Dans le cadre du décret n°02-15-712 du 22 mars 2016 fixant le dispositif de protection des systèmes d'information sensibles des infrastructures d'importance vitale, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en tant que personne morale publique chargée d'assurer la coordination du « secteur des marchés financiers », avait désigné la Bourse en tant qu'infrastructure d'importance vitale

et doit à cet effet se conformer à la DNSSI (Directive Nationale sur la Sécurité des Systèmes d'Information).

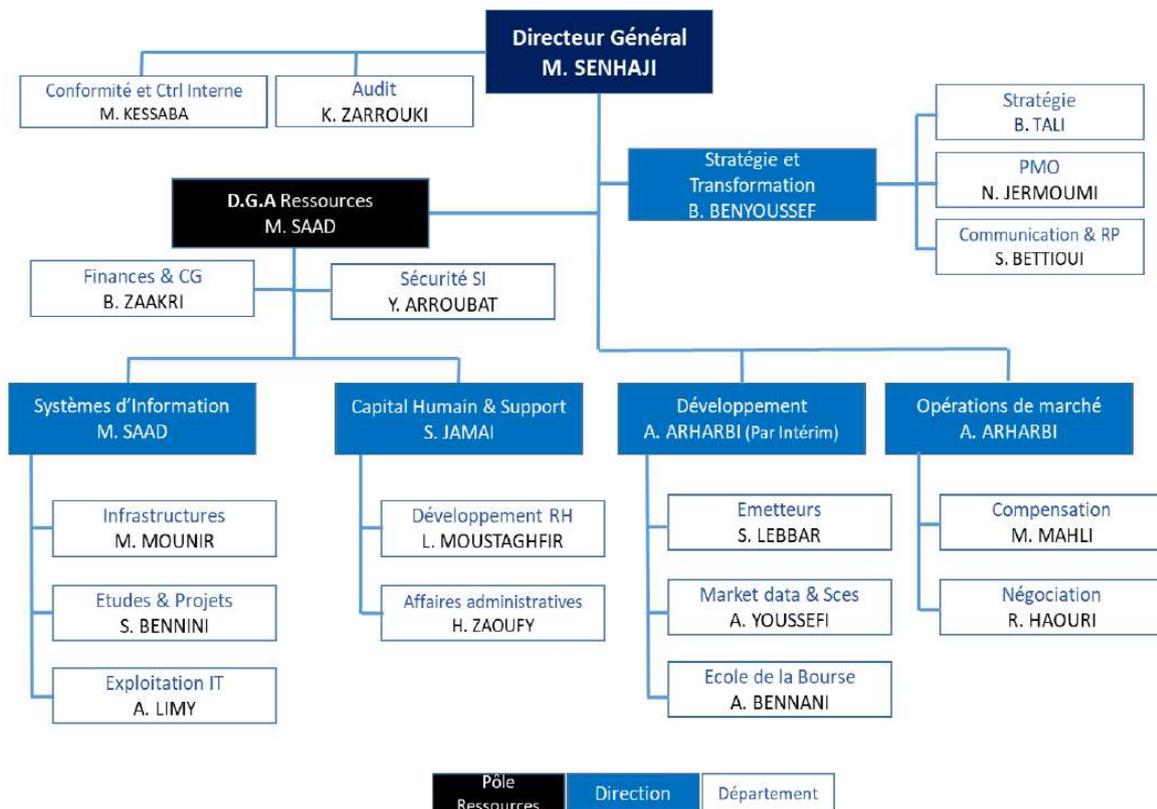
La Bourse est certifiée ISO 9001, ISO 27001 et ISO 22301 et agit donc en conformité avec ces normes.

▪ Actionnariat

La Bourse de Casablanca dispose, au 31/12/2020, d'un capital social de 387 517 900 MAD réparti comme suit :



▪ Organisation



III. Evaluation détaillée de la conformité du système aux PIMFs

▪ Principe 1 : Base juridique

Une infrastructure de marché financier devrait être dotée d'un cadre juridique solide, clair, transparent et valide, pour chaque aspect important de ses activités, dans l'ensemble des juridictions concernées.

Considération n°1	La base juridique devrait procurer un degré de certitude élevé pour chaque aspect important des activités d'une IMF, dans toutes les juridictions concernées.
<p>La Bourse de Casablanca est régie par le Dahir n°1-16-151 portant promulgation de la loi 19-14.</p> <p>Outre ce texte, le dispositif réglementaire comprend entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le cahier des charges de la société gestionnaire de la Bourse des valeurs,- Les statuts,- Le règlement général (RG),- Les circulaires de l'AMMC.- Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel- Loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques- La Convention multilatérale Bank Al-Maghrib (BKAM)- Loi n° 05.20 relative à la cybersécurité <p>La loi 19-14 relative à la Bourse des Valeurs stipule dans le chapitre VIII relatif au dénouement des transactions et à la livraison des titres que la Société Gestionnaire met en œuvre les mécanismes permettant le dénouement efficace et sécurisé des transactions sur les instruments financiers inscrits à la Bourse des Valeurs en vue de garantir leur bonne fin.</p> <p>L'irrévocabilité des transactions est encadrée par l'article 4.1.5 du RG qui stipule que toute transaction est irrévocable dès lors qu'elle est enregistrée. En effet, dans le cas extrême où aucune livraison ou paiement ne peuvent être effectués, la société gestionnaire procède à un</p>	

<p>remplacement.</p> <p>Les transactions portant sur des instruments financiers inscrits à la cote de la Bourse des valeurs sont immédiatement enregistrées par la société gestionnaire. Celle-ci met en œuvre des mécanismes permettant le dénouement efficace et sécurisé de ces transactions en vue de garantir leur bonne fin.</p>	
<p>Considération n°2</p>	<p>Une IMF devrait disposer de règles, de procédures et de contrats clairs, compréhensibles et conformes à la législation et à la réglementation applicables.</p>
<p>La Bourse de Casablanca dispose d'un manuel de procédures conformes à la législation et réglementation applicables, notamment pour les processus métier suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Opérations Financières, • Gestion des séances de cotation et de la surveillance; • Gestion du Système de Garantie, • Production et diffusion de l'information boursière. <p>Les mécanismes du système de garantie de la Bourse sont détaillés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Règlement Général de la Bourse • Les contrats signés avec les sociétés de bourse • Les procédures internes <p>En ce qui concerne, les droits et intérêts sur les actifs conservés par le système, la Bourse conserve les contributions initiales constituées par les participants sous forme de cash ou de cautions bancaires. Cependant, des dispositions devraient être mises en place en vue de prévoir la soustraction des garanties à la procédure d'insolvabilité d'une société de bourse.</p>	
<p>Considération n°3</p>	<p>Une IMF devrait être à même d'explicitier clairement la base juridique de ses activités aux autorités compétentes, à ses participants et, le cas échéant, aux clients des participants, de manière claire et compréhensible.</p>
<p>Le Ministère des Finances et plus précisément, la direction du trésor et des finances extérieures est responsable de l'élaboration des textes de loi et réglementation régissant le marché des capitaux. En fonction de la thématique, cette dernière implique et consulte l'ensemble des parties prenantes lors du processus d'élaboration des projets de textes réglementaires.</p>	

<p>Considération n°4</p>	<p>Une IMF devrait disposer de règles, de procédures et de contrats qui soient exécutable dans toutes les juridictions concernées. Il devrait être établi, avec un degré de certitude élevé, que les mesures adoptées par l'IMF en vertu de ces règles et procédures ne seront pas invalidées ni annulées et que leur mise en œuvre ne sera pas différée.</p>
<p>Les règles, procédures et contrats de la Bourse avec les sociétés de bourse sont élaborés en conformité avec la loi 19-14, le règlement général, les circulaires de l'AMMC et les recommandations des audits internes et externes, notamment les audits effectués par l'AMMC et Bank Al Maghrib, dans le cadre de leurs missions de contrôle respectives.</p> <p>Le service conformité et contrôle interne a par ailleurs pour mission de s'assurer de la conformité du système documentaire interne (règles, procédures, politiques internes, contrats ...) aux dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Bourse avait commandité en 2014 un audit de conformité auprès du cabinet MAZARS, dont les recommandations ont été prises en compte depuis et qui avait pour champ d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du cadre institutionnel, juridique et réglementaire dans lequel la société opère ; - Revue de l'organisation de la fonction Conformité et de la formalisation de ses relations avec les autres services administratifs et opérationnels ; - Analyse des situations de non-conformité relevées par les services internes ou par les auditeurs externes: nature, origine, responsabilités et actions correctives... - Analyse des obligations légales de la Bourse ; - Analyse des obligations réglementaires de la Bourse : Règlement Général, Décrets, Arrêtés, Circulaires... ; - Vérification de la conformité des dispositions statutaires de la société, à la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée; - Revue des procès-verbaux des organes délibérants, afin de s'assurer d'une part, que les règles relatives aux modalités de leur tenue, de leur délibération ainsi que les décisions et résolutions adoptées, sont conformes aux dispositions légales et statutaires, et, d'autre part que leurs réunions ont eu lieu dans les délais légaux ; - Revue des actes ayant trait à des opérations juridiques ponctuelles importantes telles que la modification de la structure juridique, les augmentations de capital et les modifications statutaires... 	

▪ **Principe 2 : Gouvernance**

Une infrastructure de marché financier devrait être dotée de dispositions relatives à la gouvernance qui soient claires et transparentes, qui favorisent sa sécurité et son efficacité et qui soutiennent la stabilité du système financier dans son ensemble, d'autres considérations d'intérêt public et les objectifs des parties prenantes.

Considération n°1	Une IMF devrait avoir des objectifs axés sur sa sécurité et son efficacité et qui soutiennent explicitement la stabilité du système financier et d'autres considérations d'intérêt public.
<p>La Bourse de Casablanca a été notifiée infrastructure d'importance économique, ses objectifs sont listés au niveau des statuts et sont axés sur la sécurité et l'efficacité et d'autres considérations d'intérêt public.</p>	
Considération n°2	Une IMF devrait avoir des dispositions relatives à sa gouvernance qui soient documentées et qui définissent des niveaux de responsabilité clairs et directs. Ces dispositions devraient être communiquées aux propriétaires, aux autorités compétentes, aux participants et, plus généralement, au public.
<p>Le rôle et les responsabilités de chaque organe de gouvernance sont définis au niveau des statuts, du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, d'une Charte du membre du Conseil et d'un Code Déontologique validé par l'AMMC.</p> <p>Par ailleurs et conformément à son cahier des charges, la Bourse de Casablanca a nommé deux administrateurs indépendants dont l'un siège au comité d'audit et des risques.</p> <p>Ces documents (le Règlement Intérieur du CA, la charte du membre du conseil et le code déontologique) sont disponibles au niveau du site web de la Bourse de Casablanca.</p>	

<p>Considération n°3</p>	<p>Les rôles et les responsabilités du conseil d'administration (ou de son équivalent) d'une IMF devrait être clairement énoncés, et les procédures régissant le fonctionnement du conseil, notamment les procédures servant à identifier, gérer et régler les conflits d'intérêts de membres, devrait être documentées. Le conseil devrait examiner régulièrement à la fois ses performances globales et les performances de ses différents membres.</p>
<p>Le rôle et les responsabilités du Conseil d'Administration (CA) sont définis au niveau de son règlement intérieur. La charte du membre du CA précise les modalités que devrait prendre chaque Administrateur se trouvant en situation de conflit d'intérêt.</p>	
<p>Considération n°4</p>	<p>Le conseil devrait être composé de membres adéquats, disposant des compétences et des incitations appropriées pour remplir leurs multiples rôles, ce qui nécessite généralement d'inclure un ou plusieurs membres non exécutifs.</p>
<p>Actuellement, le CA est composé de 12 membres (2 représentants des sociétés de bourse indépendantes, 4 représentants des banques, 2 représentants de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), 1 représentant de Casablanca Finance City Authority (CFCA), 1 représentant des compagnies d'assurance et 2 administrateurs indépendants).</p> <p>Cette représentativité est en cohérence avec les dispositions de la loi sur la bourse et le cahier des charges de la société gestionnaire conclu avec l'autorité de tutelle en juin 2016.</p>	
<p>Considération n°5</p>	<p>Les rôles et les responsabilités de la direction devraient être clairement énoncés. La direction d'une IMF devrait disposer de l'expérience appropriée, de la combinaison de compétences et de l'intégrité nécessaires pour exercer ses responsabilités afférentes au fonctionnement et à la gestion des risques de l'IMF.</p>
<p>En tant qu'organe de gouvernance, le rôle et les responsabilités du Directeur Général (DG) de la Bourse de Casablanca sont définis au niveau du règlement intérieur du CA qui précise également les délégations ainsi que les limitations de pouvoir du DG.</p> <p>Le comité gouvernance nomination et rémunération, qui est une émanation du conseil d'administration a pour mission, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées "mandataires sociaux" et veiller à la préparation d'un plan de succession des dirigeants ; - d'évaluer annuellement la performance du Directeur Général, sur la base principalement de la 	

réalisation des objectifs que le Conseil lui aura fixés chaque année.

Par ailleurs et conformément à la loi 19-14 sur la bourse, la désignation des membres des organes d'administration, de gestion et de direction est soumise à l'approbation du ministre chargé des finances qui peut les démettre de leur mandat, sur rapport motivé de l'AMMC, et pourvoir à leur remplacement dans l'attente de la nomination de nouveaux membres.

Considération n°6

Le conseil devrait définir un cadre de gestion des risques clair et documenté, incluant la politique de tolérance aux risques de l'IMF, assignant la responsabilité des décisions relatives aux risques et traitant de la prise de décisions en situation de crise ou d'urgence. Les dispositions relatives à la gouvernance devraient permettre aux fonctions de gestion des risques et de contrôle interne d'avoir un pouvoir, une indépendance, des ressources et un accès au conseil suffisants.

Le conseil d'administration a institué en son sein un comité d'audit et des risques.

Le comité d'audit et risques a mis en place une charte définissant ses règles de fonctionnement et ses missions.

Parmi ses missions, le comité d'audit et des risques doit apprécier l'efficacité des systèmes mis en place par la direction pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques.

Par ailleurs, la Bourse de Casablanca est certifiée depuis 2018 sur la norme ISO 22301 relative au management de la continuité d'activité.

Elle dispose de ce fait, d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de gestion de crise qui sont régulièrement testés et un reporting est fait au comité d'audit et des risques, régulièrement.

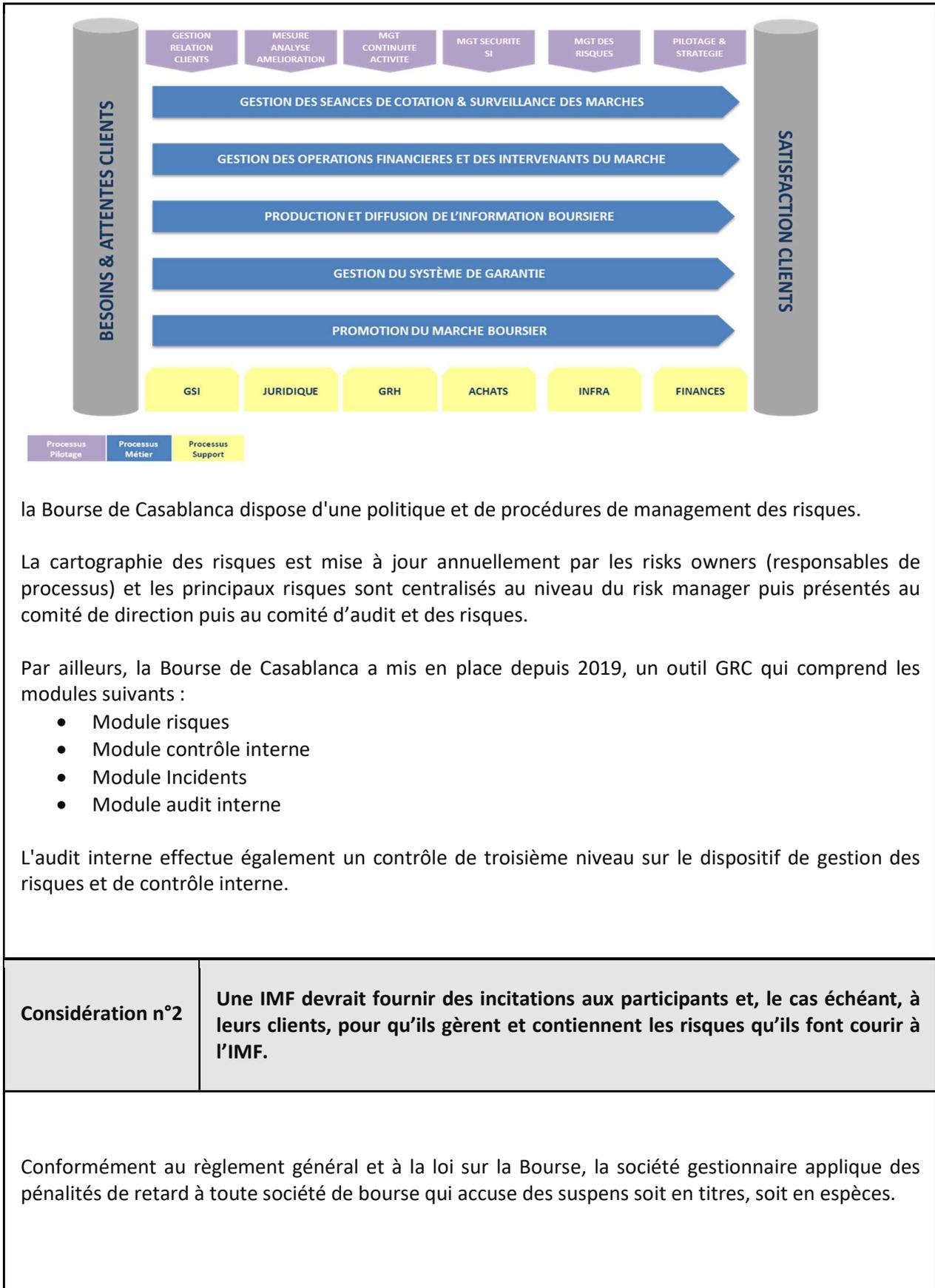
L'organisation hiérarchique garantit l'indépendance de l'auditeur interne et du contrôleur interne qui sont rattachés à la direction générale et qui présentent régulièrement leur travail au comité d'audit et des risques.

Considération n°7	Le conseil devrait veiller à ce que la conception, les règles, la stratégie globale et les décisions majeures de l'IMF tiennent compte, de manière appropriée, des intérêts légitimes de ses participants directs et indirects, ainsi que de ceux des autres parties prenantes concernées. Les décisions majeures devraient être clairement communiquées aux parties prenantes concernées et rendues publiques en cas de répercussions sur le marché dans son ensemble.
<p>La Bourse de Casablanca veille à ce que sa stratégie globale ainsi que ses règles de fonctionnement tiennent compte des besoins des opérateurs et sont issues d'une concertation avec toutes les parties prenantes notamment des réunions avec les sociétés de bourse.</p> <p>La feuille de route 2017-2021 est le fruit d'une large concertation avec les différents acteurs de l'écosystème boursier marocain ayant permis de converger vers un futur modèle de la Bourse de Casablanca : « Ambition 2021 ».</p> <p>Cette volonté de partage et de concertation s'est concrétisée en plusieurs étapes :</p> <p>1- Mise en place de Groupes de travail élargis à l'écosystème boursier : Neuf groupes de travail, accompagnés par un cabinet jouant le rôle de PMO (Project Management Officer), ont proposé une trentaine d'initiatives concrètes et catégorisées en Etudes, Actions et Projets ;</p> <p>5 thématiques clés déclinées en 9 chantiers prioritaires ont été traités dans le cadre de groupes de travail dédiés.</p> <p>2- Séminaire de Réflexion stratégique : La première étape ayant permis d'identifier par les professionnels du secteur une cinquantaine de projets impactants pour le développement du marché boursier. Un séminaire de réflexion stratégique a été ensuite organisé par les membres du conseil d'administration de la Bourse afin de prioriser les initiatives proposées en fonction de leur importance stratégique et de leur difficulté de mise en œuvre.</p>	

▪ **Principe 3 : Cadre de gestion intégrée des risques**

Une infrastructure de marché financier devrait être dotée d'un solide cadre de gestion des risques lui permettant de gérer intégralement les risques juridique, de crédit, de liquidité et opérationnel, ainsi que tout autre risque.

Considération n°1	Une IMF devrait être dotée de politiques, de procédures et de systèmes de gestion des risques lui permettant d'identifier, de mesurer, de suivre et de gérer l'éventail des divers risques qui surviennent à l'intérieur de l'IMF ou qui sont supportés par l'IMF. Les cadres de gestion des risques devraient être examinés périodiquement.				
<p>En tant qu'infrastructure de marché financier, la Bourse de Casablanca peut faire face à différents risques.</p> <p>Une approche par nature de risques :</p> <div data-bbox="220 909 1080 1435"><table border="0"><tr><td data-bbox="220 909 627 1149">Risques stratégiques</td><td data-bbox="675 909 1080 1149">Risques financiers</td></tr><tr><td data-bbox="220 1196 627 1435">Risques juridiques / compliance</td><td data-bbox="675 1196 1080 1435">Risques Opérationnels</td></tr></table></div> <p>Et un découpage par processus pour les risques opérationnels :</p>		Risques stratégiques	Risques financiers	Risques juridiques / compliance	Risques Opérationnels
Risques stratégiques	Risques financiers				
Risques juridiques / compliance	Risques Opérationnels				



<p>Considération n°3</p>	<p>Une IMF devrait réexaminer périodiquement les risques importants que d'autres entités lui font courir ou qu'elle fait courir à d'autres entités (telles que les autres IMF, les banques de règlement, les fournisseurs de liquidité et les prestataires de services) en raison d'interdépendances, et concevoir des outils appropriés pour gérer ces risques.</p>
<p>Dans le cadre de sa revue annuels des risques opérationnels, la Bourse de Casablanca évalue les risques importants que d'autres entités lui font courir ou qu'elle fait courir à d'autres entités (telles que Maroclear et les sociétés de bourse).</p>	
<p>Considération n°4</p>	<p>Une IMF devrait identifier les scénarios susceptibles de l'empêcher d'assurer sans interruption ses opérations et services essentiels, et évaluer l'efficacité d'un éventail complet de solutions permettant le redressement ou la cessation ordonnée de ses activités. Une IMF devrait s'appuyer sur les résultats de cette évaluation pour établir des plans appropriés de redressement ou de cessation ordonnée de ses activités. Le cas échéant, une IMF devrait également fournir aux autorités compétentes les informations nécessaires pour planifier, le cas échéant, sa résolution ordonnée.</p>
<p>Conformément aux exigences de Bank Al Maghrib et de l'AMMC, la bourse de Casablanca s'était dotée d'un dispositif de continuité d'activité, lequel a évolué en 2018, en un système de management de continuité d'activité (SMCA), certifié depuis, selon la Norme internationale ISO 22301.</p> <p>Afin d'améliorer en continu sa résilience, en réduisant à un niveau acceptable les conséquences d'un incident perturbateur, la Bourse de Casablanca déroule un programme annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La revue annuelle du risque d'incident perturbateur et de son impact sur l'activité (BIA) ; - La révision annuelle des stratégies et procédures de continuité d'activité, dont le plan de gestion de crise ; - Un programme annuel des exercices et tests des procédures de continuité d'activité (PCA); - Un programme annuel d'audit interne des processus, selon ISO 22301 ; - Une revue de Direction annuelle afin de s'assurer que le SMCA est toujours approprié, adapté et efficace ; - Le suivi continu des actions d'amélioration. <p>Les résultats des exercices de continuité d'activité, sont remontés annuellement ou semestriellement aux organes de régulation (L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et Bank Al-Maghrib (BKAM)).</p> <p>Par ailleurs, selon le cahier des charges de la société gestionnaire, en cas de force majeure, celle-ci doit déclarer à l'Autorité concédante, dans les plus brefs délais, la survenance de ce cas et en apporter la justification. Dès la déclaration, l'autorité concédante et la société gestionnaire rechercheront les moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer le fonctionnement normal de la concession.</p>	

▪ **Principe 4 : risque de crédit**

Une infrastructure de marché financier devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son exposition au risque de crédit sur ses participants et celle qui découle de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. Elle devrait conserver des ressources financières suffisantes pour couvrir intégralement, avec un grand niveau de certitude, son exposition au risque de crédit sur chaque participant. En outre, une contrepartie centrale qui prend part à des activités au profil de risque relativement complexe ou qui revêt une importance systémique dans plusieurs juridictions devrait toujours disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais sans s’y limiter, le défaut de deux participants et de leurs entités affiliées susceptible d’engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l’exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale. Toutes les autres contreparties centrales devraient se doter de ressources financières supplémentaires suffisantes pour faire face à une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais sans s’y limiter, le défaut du participant et de ses entités affiliées susceptible d’engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l’exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale.

<p>Considération n°1</p>	<p><i>Une IMF devrait se doter d’un cadre solide pour la gestion de son exposition au risque de crédit sur ses participants et aux risques de crédit découlant de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. L’exposition au risque de crédit peut résulter des expositions courantes, des expositions potentielles futures, ou des deux.</i></p>
<p>Considération n°2</p>	<p><i>Une IMF devrait repérer les sources de risque de crédit, mesurer et surveiller son exposition au risque de crédit dans le cadre de ses activités de routine et utiliser des outils de gestion du risque appropriés pour maîtriser ces risques.</i></p>
<p>Considération n°3</p>	<p><i>Un système de paiement ou un système de règlement de titres (SRT) devrait couvrir complètement et avec un grand niveau de certitude son exposition courante, et, si elles existent, ses expositions potentielles futures, sur chaque participant, à l’aide de sûretés ou d’autres ressources financières équivalentes (voir le Principe 5 sur les sûretés). Dans le cas d’un système de paiement à règlement net différé (RND) ou d’un SRT à RND dépourvu de toute garantie de règlement mais où les participants sont exposés à un risque de crédit découlant de ses processus de paiement, compensation et règlement, cette IMF devrait se doter, au minimum, de ressources suffisantes pour couvrir les expositions des deux participants et de leurs entités affiliées</i></p>

	<p><i>susceptibles d’engendrer la plus forte exposition au risque de crédit agrégé dans le système.</i></p>
<p>Considération n°4</p>	<p><i>Une CC devrait couvrir complètement et avec un grand niveau de certitude ses positions courantes et ses positions potentielles futures sur chaque participant à l’aide d’appels de marge et d’autres ressources financières préfinancées (voir le Principe 5 sur les sûretés et le Principe 6 sur les appels de marge). De plus, une CC prenant part à des activités au profil de risque plus complexe ou qui revêt une importance systémique dans plusieurs juridictions devrait toujours disposer de ressources financières supplémentaires suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient inclure, mais sans s’y limiter, le défaut de deux participants et de leurs entités affiliées susceptible d’engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l’exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale. Toutes les autres CC devraient se doter de ressources financières supplémentaires suffisantes pour faire face à une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient inclure, sans s’y limiter, le défaut du participant et de ses entités affiliées susceptible d’engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l’exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale. Dans tous les cas, la CC devrait établir une documentation justifiant le niveau de ressources financières dont elle se dote et prendre les dispositions de gouvernance nécessaires pour ce faire.</i></p>
<p>Considération n°5</p>	<p><i>Une CC devrait déterminer le niveau des ressources financières dont elle dispose et procéder régulièrement à des tests de simulation de crise rigoureux de manière à vérifier que ces ressources seraient suffisantes en cas de défaut ou de défauts multiples, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles. Une CC devrait se doter de procédures claires pour la communication des résultats de ses tests de simulation de crise aux décideurs concernés en son sein, et utiliser ces résultats pour juger du caractère adéquat de ces ressources financières totales et pour les ajuster. Les tests de simulation de crise devraient être effectués quotidiennement, sur la base de paramètres et d’hypothèses standards et prédéterminés. Au moins une fois par mois, une CC devrait soumettre à une analyse exhaustive et minutieuse les scénarios, les modèles, les paramètres et les hypothèses utilisés dans les tests de simulation de crise afin de vérifier qu’ils lui permettent de déterminer le niveau de protection requis contre les défauts, compte tenu des conditions de marché courantes et de leur évolution. Cette analyse des conditions des tests de simulation de crise devrait avoir lieu plus fréquemment lorsque les produits compensés ou les marchés servis affichent une forte volatilité, deviennent moins liquides ou lorsque la</i></p>

	<p><i>taille ou la concentration des positions détenues par ses participants augmentent de manière significative. Le modèle de gestion du risque d'une CC devrait être validé de manière exhaustive au moins une fois par an.</i></p>
<p>Considération n°7</p>	<p><i>Une IMF devrait se doter de règles et de procédures explicites permettant de faire face à toutes pertes de crédit qu'elle pourrait essuyer à la suite de tout manquement individuel ou multiple de ses participants à l'une des obligations desdits participants vis-à-vis de l'IMF. Ces règles et procédures devront définir comment les pertes de crédit potentiellement non couvertes devraient être allouées, y compris le remboursement de tous fonds que l'IMF pourrait emprunter auprès de fournisseurs de liquidité. Ces règles et procédures devraient également indiquer par quel processus l'IMF devrait reconstituer les ressources financières qu'elle pourrait utiliser pendant une crise de manière à pouvoir continuer d'opérer en restant sûre et solide.</i></p>
<p>Pour se couvrir contre le risque de défaillance partielle ou totale d'une société de bourse, le système de garantie de la Bourse appelle des dépôts de garantie. Ils servent à couvrir les pertes pouvant résulter de la liquidation des positions d'une société de bourse défaillante.</p> <p>Le système de garantie de La Bourse de Casablanca dispose de trois types de ressources financières afin de gérer le risque de crédit des sociétés de bourse :</p> <p>La contribution initiale au fonds de garantie qui est versée dès l'adhésion d'une société de bourse au système de garantie, elle doit couvrir en partie l'activité quotidienne moyenne de la société de bourse.</p> <p>La Bourse de Casablanca met à jour la contribution initiale tous les six mois sur la base de l'activité des sociétés de bourse sur le dernier semestre.</p> <p>Le recours au fonds de garantie est envisagé lors d'une liquidation des positions d'une société de bourse qui ne peut plus honorer ses engagements de dénouement des transactions. Le fonds de garantie est appelé à couvrir le surcoût de liquidation, des positions des sociétés de bourse défaillantes, qui résulterait d'une variation des cours défavorable entre le moment de la négociation des transactions et celui où elles sont effectivement dénouées.</p> <p>Si le fonds de garantie ne suffit pas à couvrir les pertes d'une défaillance d'une société de bourse, la Bourse fait appel une contribution exceptionnelle des sociétés de bourse.</p> <p>La contribution régulière (ou appels de marge) qui est déterminée sur la base du risque marché de chaque société de bourse sur les transactions réalisées sur le Marché Central et non dénouées et font l'objet d'un ajustement quotidien, notifié aux sociétés de bourse chaque séance de bourse avant l'ouverture. Ainsi, si le risque d'une société de bourse s'accroît, sa contribution régulière à la société gestionnaire doit augmenter. Si, en revanche, son risque diminue, la Société Gestionnaire lui restitue une partie de sa contribution régulière.</p> <p>Une contribution exceptionnelle qui peut être exigée par la Bourse de Casablanca à toutes les sociétés de bourse en cas de besoin.</p> <p>En effet, en cas d'insuffisance de la contribution d'une société de bourse défaillante, le</p>	

Règlement Général de la Bourse l'autorise à faire appel à la solidarité de la place en faisant un appel de marge exceptionnel au niveau de toutes les sociétés de bourse.

Cet apport en espèces est sollicité par la Bourse de Casablanca auprès des sociétés de bourse lorsqu'à l'occasion d'une liquidation des positions d'une société de bourse en défaut, les contributions déjà constituées par la société défaillante s'avèrent insuffisantes.

Toutefois, le cadre légal actuel ne prévoit pas le principe de novation et le système de garantie de la Bourse ne garantit pas le règlement espèces relatif au dénouement des flux bourse dans le SRBM en J+3.

Pour assurer le dénouement des transactions, les sociétés de bourse alimentent leurs sous-comptes participants dans le SRBM du montant net à régler de la journée qui leur a été communiqué par la bourse la veille à travers des avis de règlement.

En effet, le système de garantie intervient a posteriori dans les suspens espèces à travers les mécanismes ci-dessous :

- le recyclage de 3 jours des suspens espèces,
- la procédure de mise en demeure de la société de bourse défaillante
- la procédure de revente en cas de non règlement des espèces à l'issue du délai de recyclage de 3 jours

▪ Principe 5 : Sûretés

Une infrastructure de marché financier qui exige des sûretés pour gérer son exposition de crédit ou celle de ses participants devrait accepter des sûretés assorties de faibles risques de crédit, de liquidité et de marché. Elle devrait aussi fixer et faire appliquer des décotes et des limites de concentration suffisamment prudentes.

Considération n°1	Une IMF ne devrait de manière générale accepter à titre de sûretés (dans le cadre de ses activités de routine) que des actifs présentant de faibles risques de crédit, de marché et de liquidité.
<p>Pour se couvrir contre le risque de défaillance partielle ou totale d'un adhérent, le système de garantie appelle des dépôts de garantie. Ils servent à couvrir les pertes pouvant résulter de la liquidation des positions de l'adhérent défaillant.</p> <ul style="list-style-type: none">- La contribution initiale est couverte soit en espèces soit en caution bancaire- La contribution régulière est couverte uniquement en espèces- La contribution exceptionnelle devrait être couverte en espèces	

<p>Considération n°2</p>	<p>Une IMF devrait se doter de pratiques de valorisation prudentes, instaurer des décotes qui soient testées régulièrement et prendre en compte les conditions prévalant sur un marché en crise.</p>
<p>Cette disposition n'est pas applicable étant donné que seul le cash est accepté en tant que collatéral pour couvrir les appels de marge.</p>	
<p>Considération n°3</p>	<p>Afin de réduire la nécessité de procéder à des ajustements pro cycliques, une IMF devrait, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de prudence, instaurer des décotes stables et prudentes qui soient calibrées de manière à inclure les périodes de crise sur les marchés.</p>
<p>Cette disposition n'est pas applicable.</p>	
<p>Considération n°4</p>	<p>Une IMF devrait éviter de détenir de manière concentrée certains actifs lorsque cela peut porter significativement atteinte à sa capacité de liquider ces actifs sans produire d'effets négatifs significatifs sur les prix.</p>
<p>Cette disposition n'est pas applicable.</p>	
<p>Considération n°5</p>	<p>Une IMF qui accepte des sûretés transfrontières devrait atténuer les risques associés à leur utilisation et veiller à ce que ces sûretés puissent être utilisées en temps requis.</p>
<p>Cette disposition n'est pas applicable.</p>	
<p>Considération n°6</p>	<p>Une IMF devrait utiliser un système de gestion des sûretés bien conçu et présentant une grande flexibilité opérationnelle.</p>
<p>Cette disposition n'est pas applicable.</p>	

▪ **Principe 6 : Appels de marge**

Une contrepartie centrale devrait couvrir son exposition au risque de crédit sur ses participants pour l'ensemble des produits grâce à un système d'appel de marge efficace qui prenne en compte le degré de risque et qui soit régulièrement réexaminé.

<p>Considération n°1</p>	<p>Une CC devrait mettre en place un système d'appel de marge instaurant des niveaux de marge proportionnels aux risques et aux attributs de chaque produit, portefeuille et marché qu'elle sert.</p>
<p>La Bourse de Casablanca évalue les positions des sociétés de bourse au prix du marché quotidiennement à la fin de la séance. Elle collecte les marges le lendemain en prélevant les montants au niveau de leur compte sous-participant dans le système de paiement SRBM.</p>	
<p>Considération n°2</p>	<p>Une CC devrait s'appuyer sur une source fiable de données actualisées sur les prix pour son système d'appel de marge. Une CC devrait également disposer de procédures et de modèles de valorisation solides pour les cas où les données sur les prix ne sont pas facilement disponibles ou fiables.</p>
<p>Le système de garantie de la Bourse de Casablanca dispose des données actualisées des transactions réalisées par chaque société de bourse ainsi que les cours de clôture de toutes valeurs nécessaires pour la valorisation des positions des membres.</p>	
<p>Considération n°3</p>	<p>Une CC devrait adopter des modèles et paramètres de dépôt de garantie initial qui soient fondés sur le risque et génèrent des appels de marge suffisants pour couvrir son exposition potentielle future aux participants dans l'intervalle compris entre la dernière collecte de marge et la liquidation des positions à la suite du défaut d'un participant. Le dépôt de garantie initial devrait répondre à un intervalle de confiance unilatéral d'au moins 99 % de la distribution estimée de l'exposition future. Pour une CC qui calcule les marges au niveau des portefeuilles, cette règle s'applique à la distribution des expositions futures de chaque portefeuille. Pour une CC qui calcule les marges à des niveaux plus granulaires, par exemple au niveau des sous-portefeuilles ou des produits, cette règle devrait être appliquée pour les distributions correspondantes des expositions futures. Le modèle devrait a) utiliser une estimation prudente des horizons temporels pour la couverture ou la liquidation effectives des types particuliers de produits compensés par la CC (y compris en situation de crise sur le marché), b) s'appuyer sur</p>

	<p>une méthode appropriée pour mesurer l'exposition au risque de crédit qui entre en ligne de compte dans les facteurs de risques pertinents pour les produits et les effets de portefeuille d'un produit à l'autre, et c) dans la mesure du possible et dans le respect des règles de prudence, limiter la nécessité de procéder à des ajustements pro cycliques déstabilisants.</p>
<p>Le système de garantie adopte des méthodes de valorisation qui permettent de couvrir le risque marché et le risque de liquidation de n'importe quelle société de bourse.</p> <p>La gestion du risque marché est basée sur la valorisation des positions de chaque SDB par rapport au cours de clôture des valeurs traitées (Mark To Market).</p> <p>La gestion du risque de liquidation est basée sur l'évaluation des pertes potentielles en cas de défaillance de chaque société de bourse pendant le délai nécessaire à la liquidation (estimée à 2 jours) de toutes les positions en cours de dénouement, et sur la base d'une variation maximale du marché de 6%.</p>	
<p>Considération n°4</p>	<p>Une CC devrait évaluer les positions des participants au prix du marché et collecter des marges de variation au moins quotidiennement pour limiter l'accumulation d'expositions courantes. Une CC devrait disposer du pouvoir et des capacités opérationnelles nécessaires pour adresser des appels et des paiements de marge intra journaliers, tant planifiés que non planifiés, aux participants</p>
<p>La Bourse de Casablanca évalue les positions des sociétés de bourse au prix du marché et collecte les marges de variation quotidiennement pour limiter l'accumulation d'expositions courantes. Toutefois, la Bourse de Casablanca ne peut adresser des appels et des paiements de marge qu'une fois par jour.</p>	
<p>Considération n°5</p>	<p>Lors du calcul des appels de marge, une CC peut autoriser la compensation ou la réduction des marges requises entre les produits qu'elle compense ou entre les produits qu'elle et une autre CC compensent, s'il existe une corrélation significative et fiable entre les risques présentés par les deux produits. Lorsque deux CC ou plus sont autorisées à accorder une compensation des marges, elles devraient avoir mis en place des mesures de protection adéquates et des systèmes harmonisés de gestion du risque global.</p>
<p>Cette disposition est non applicable.</p>	

<p>Considération n°6</p>	<p>Une CC devrait analyser et surveiller les performances de ses modèles et la couverture globale procurée par les marges en effectuant des contrôles ex post rigoureux quotidiennement et une analyse de sensibilité au moins une fois par mois, ou plus fréquemment si nécessaire. Une CC devrait évaluer à intervalles réguliers les propriétés théoriques et empiriques de son modèle de marge pour tous les produits qu'elle compense. Lors de l'analyse de sensibilité de la couverture du modèle, une CC devrait tenir compte d'une multitude de paramètres et d'hypothèses reflétant les conditions possibles du marché, y compris les périodes les plus volatiles qui ont été observées sur les marchés qu'elle sert et les variations extrêmes des corrélations entre les prix.</p>
<p>Cette disposition est non applicable.</p>	
<p>Considération n°7</p>	<p>Une CC devrait examiner et valider son système d'appel de marge à intervalles réguliers.</p>
<p>Cette disposition est non applicable.</p>	

▪ **Principe 7 : Risque de liquidité**

Une infrastructure de marché financier devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son risque de liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intra journalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais pas uniquement, le défaut du participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF.

Le système de garantie dispose des ressources financières décrites au « principe 4 : risque de crédit » notamment les contributions initiales des sociétés de bourse au fonds de garantie, les contributions régulières (appels de marge quotidiens) et éventuellement les contributions exceptionnelles.

Toutefois, le cadre légal actuel ne prévoit pas le principe de novation et le système de garantie de la Bourse ne garantit pas le règlement des espèces relatifs au dénouement des flux bourse dans le SRBM en J+3.

▪ **Principe 8 : Règlement**

Une infrastructure de marché financier devrait fournir un règlement définitif clair et certain au plus tard à la fin de la date de valeur. Si nécessaire ou préférable, elle devrait fournir un règlement définitif intra journalier ou en temps réel.

Considération n°1	<i>Les règles et procédures d'une IMF devraient clairement définir à quel moment le règlement est définitif.</i>
Considération n°2	<i>Une IMF devrait procéder au règlement définitif au plus tard à la fin de la date de valeur ; il s'agira de préférence d'un règlement intra journalier ou en temps réel, de façon à réduire le risque de règlement. Un LVPS ou un SRT devraient envisager d'adopter le RBTR ou le traitement par lots multiples durant le jour de règlement.</i>
Considération n°3	<i>Une IMF devrait clairement définir le moment à partir duquel les règlements impayés, instructions de transfert et autres obligations ne peuvent plus être révoqués par un participant.</i>
<p>Le dénouement partiel des flux bourse ne garantit pas le règlement définitif sous bonne date de valeur.</p> <p>Le règlement intra-journalier des transactions bourse n'est pas assuré puisque leur dénouement s'opère en différé à j+3.</p>	
Considération n°1	<i>Les règles et procédures d'une IMF devraient clairement définir à quel moment le règlement est définitif.</i>
Considération n°2	<i>Une IMF devrait procéder au règlement définitif au plus tard à la fin de la date de valeur ; il s'agira de préférence d'un règlement intra journalier ou en temps réel, de façon à réduire le risque de règlement. Un LVPS ou un SRT devraient envisager d'adopter le RBTR ou le traitement par lots multiples durant le jour de règlement.</i>
Considération n°3	<i>Une IMF devrait clairement définir le moment à partir duquel les règlements impayés, instructions de transfert et autres obligations ne peuvent plus être révoqués par un participant.</i>
<p>Le dénouement partiel des flux bourse ne garantit pas le règlement définitif sous bonne date de valeur.</p> <p>Le règlement intra-journalier des transactions bourse n'est pas assuré puisque leur dénouement s'opère en différé à j+3.</p>	

▪ **Principe 9 : Règlements espèces**

Une infrastructure de marché financier devrait effectuer ses règlements espèces en monnaie de banque centrale si possible. Si la monnaie de banque centrale n'est pas utilisée, l'IMF devrait réduire au minimum les risques de crédit et de liquidité découlant de l'utilisation de la monnaie de banque commerciale et les contrôler strictement.

<p>Considération n°1</p>	<p>Une IMF devrait procéder à ses règlements espèces en monnaie de banque centrale si cela est possible et pratique, de façon à éviter les risques de crédit et de liquidité.</p>
<p>Les soldes espèces sont réglés au niveau du SRBM via le crédit/débit des comptes centraux de règlement des participants ouverts sur les livres de Bank Al-Maghrib. Par conséquent, l'actif de règlement est la monnaie banque centrale.</p>	

▪ **Principe 10 : Livraisons physiques**

Une infrastructure de marché financier devrait clairement indiquer ses obligations concernant la livraison physique des instruments ou des produits de base et identifier, surveiller et gérer les risques liés à ces livraisons.

<p>Evaluation du principe 10</p>	<p>Non applicable</p>
----------------------------------	-----------------------

▪ **Principe 11 : Dépositaires centraux de titres**

Un dépositaire central de titres devrait avoir des règles et procédures appropriées pour pouvoir assurer l'intégrité des émissions de titres et réduire au minimum et gérer les risques associés à la garde et au transfert des titres. Il devrait conserver les titres sous une forme immobilisée ou dématérialisée pour permettre leur transfert par passation d'écritures.

<p>Evaluation du principe 11</p>	<p>Non applicable</p>
----------------------------------	-----------------------

▪ **Principe 12 : Systèmes d'échange de valeur**

Si une infrastructure de marché financier règle des transactions qui supposent le règlement de deux obligations liées (transactions sur titres ou transactions de change, par exemple), elle devrait éliminer le risque en principal en subordonnant le règlement définitif d'une obligation au règlement définitif de l'autre.

<p>Considération n°1</p>	<p>Une IMF qui est un système d'échange de valeur devrait éliminer le risque en principal en s'assurant que le règlement définitif d'une obligation intervient si et seulement si celui de l'obligation liée intervient lui aussi, indépendamment du fait que l'IMF procède au règlement sur une base brute ou nette et du moment où le règlement devient définitif.</p>
<p>La Bourse de Casablanca s'assure grâce à sa procédure de suivi des suspens avec Maroclear du dénouement des transactions et notamment le règlement espèces. En l'absence de Contrepartie Centrale, le risque en principal n'est pas totalement éliminé.</p>	

▪ **Principe 13 : Gestion des défauts**

Une infrastructure de marché financier devrait avoir des règles et procédures efficaces et clairement définies pour gérer le défaut d'un participant. Ces règles et procédures devraient être conçues de sorte que l'IMF puisse prendre des mesures en temps voulu pour limiter les pertes et les problèmes de liquidité et continuer à remplir ses obligations.

<p>Considération n°1</p>	<p>Une IMF devrait avoir des règles et procédures qui lui permettent de continuer à remplir ses obligations en cas de défaut d'un participant et qui traitent la reconstitution des ressources à la suite d'un défaut.</p>
<p>Le système de garantie de la Bourse dispose de procédures de gestion des défaillances.</p> <p><u>En cas de suspens titres, la procédure est comme suit :</u></p> <p>D : Date de dénouement théorique = date du suspens</p> <p>D+1 : Envoi avis mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi sur le mail back-office - Envoi administratif au dirigeant de la SDB défaillante <p>Délai de recyclage = 6 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le suspens se dénoue dans les délais réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - La société de bourse défaillante verse à la Bourse une amende calculée sur la base de 0,2% appliquée au suspens titres en suspens valorisée au cours de clôture de la négociation initiale. - L'amende ne peut pas être inférieure à 2000 MAD HT et excéder 10 000 MAD hors taxes par valeur en suspens et par date de négociation. 	

- La SDB défaillante paie des dommages et intérêts à la SDB victime.

D+7 : Déclenchement de la procédure de rachat

- Recherche d'un nouveau vendeur ;
- Indemnisation de la partie victime et pénalisation de la partie défaillante ;
- Livraison des titres à l'acheteur victime ;

D+8 :

- 2ème séance de rachat si nécessaire
- Compensation pécuniaire en cas d'indisponibilité des titres.

En cas de suspens espèces, la procédure est comme suit :

D : date de dénouement théorique = date du suspens

D+1 : Envoi avis mise en demeure

- Envoi sur le mail back-office
- Envoi administratif au dirigeant de la SDB défaillante

Délai de recyclage = 3 jours

Si le suspens se dénoue dans les délais réglementaires, La Bourse applique des amendes et des dommages et intérêts...

D+4 : Déclenchement de la procédure de revente

- Recherche d'un nouvel acheteur ;
- Règlement du vendeur non défaillant ;
- Indemnisation de la partie victime et pénalisation de la partie défaillante.

Le fonds de garantie est activé en cas de liquidation définitive d'une société de bourse.

Dans ce cas, la Bourse procède à la liquidation des positions de cette dernière à travers des séances de rachat et de revente. Tous les frais inhérents à cette procédure sont prélevés des appels de marge et de la contribution au fonds de garantie de la société de bourse défaillante.

Dans le cas d'une défaillance d'une société de bourse, et si ses dépôts ne couvrent pas ses engagements, une contribution à titre exceptionnel pourrait être demandée à toutes les sociétés de bourse afin de pouvoir liquider les positions du défaillant. La part de chaque société de bourse dans la couverture de la contribution exceptionnelle globale sera proportionnelle à sa part dans la contribution initiale dans le fonds de garantie.

Considération n°2

Une IMF devrait être bien préparée à appliquer ses règles et procédures en cas de défaut, avec notamment une procédure discrétionnaire appropriée prévue dans ses règles.

Les instructions de la Bourse décrivent le déroulement des procédures de rachat et de revente des titres en cas de défaillance d'une société de bourse.

Considération n°3	Une IMF devrait rendre publics des aspects cruciaux de ses règles et procédures en cas de défaut.
Les instructions de gestion des défaillances sont publiées par avis et disponibles sur le site web de la Bourse.	

▪ **Principe 14 : Ségrégation et portabilité**

Une contrepartie centrale devrait avoir des règles et procédures qui permettent la ségrégation et la portabilité des positions de la clientèle d'un participant et des sûretés qui lui sont fournies au titre de ces positions.

Evaluation du principe 14	Non applicable
----------------------------------	-----------------------

▪ **Principe 15 : Risque d'activité**

Une infrastructure de marché financier devrait identifier, surveiller et gérer son risque d'activité et détenir suffisamment d'actifs nets liquides financés par les fonds propres pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de ses opérations et de ses services si ces pertes se matérialisaient. En outre, les actifs nets liquides devraient en toutes circonstances être suffisants pour assurer la reprise ou la fermeture ordonnée des opérations et services essentiels.

Considération n°1	Une IMF devrait disposer de systèmes de gestion et de contrôle solides afin d'identifier, de surveiller et de gérer les risques d'activité, y compris les pertes dues à une mauvaise exécution de la stratégie commerciale, à des flux de trésorerie négatifs ou à des charges d'exploitation inattendues et excessivement importantes.
<p>La Bourse de Casablanca identifie et évalue annuellement le risque d'activité et son impact potentiel en se fixant comme objectif de couvrir 6 mois de charges d'exploitation (hors dotation aux amortissements grâce au montant des placements OPCVM monétaires ou OCT.</p> <p>Par ailleurs, et dans le cadre du dispositif de contrôle interne, la Bourse a mis en place les mesures suivantes permettant de maîtriser ce risque : une procédure de couverture du risque d'activité, une politique de placement et un dispositif de contrôle de gestion (suivi budgétaire et prévisions).</p> <p>Au niveau réglementaire, l'autorité de tutelle a inséré une disposition dans le cahier des charges</p>	

<p>qui oblige la société gestionnaire de la bourse à procéder à des opérations d'augmentation de capital en cas d'insuffisance de fonds propres.</p>	
<p>Considération n°2</p>	<p>Une IMF devrait détenir des actifs nets liquides financés par les fonds propres (actions ordinaires, réserves officielles ou autres bénéfiques non distribués, par exemple) de façon à pouvoir assurer la continuité de ses opérations et de ses services si ces pertes se matérialisaient. Le volume d'actifs nets liquides financés par des fonds propres qu'une IMF devrait détenir devrait être déterminé en fonction de son profil de risque d'activité et du délai nécessaire pour assurer la reprise ou la fermeture ordonnée de ses opérations et services essentiels, selon le cas, si une telle action est engagée.</p>
<p>CF considération 1.</p>	
<p>Considération n°3</p>	<p>Une IMF devrait se doter d'un plan viable de reprise ou de fermeture ordonnée et devrait détenir suffisamment d'actifs nets liquides financés par les fonds propres pour mettre en œuvre ce plan. Au minimum, une IMF devrait détenir des actifs nets liquides financés par les fonds propres correspondant à au moins six mois de charges d'exploitation courantes. Ces actifs viennent s'ajouter aux ressources détenues pour couvrir les défauts de participants ou d'autres risques couverts par les principes relatifs aux ressources financières. Cependant, il est possible d'y inclure les fonds propres détenus conformément aux normes internationales de fonds propres fondées sur les risques, lorsque c'est pertinent et approprié, pour éviter des doublons au niveau des obligations de fonds propres.</p>
<p>La Bourse de Casablanca dispose d'une procédure de couverture du risque d'activité qui définit un volume minimum d'actifs nets liquides financés par les fonds propres de la Bourse de Casablanca et qui correspond au minimum à 6 mois de charges d'exploitation courante hors dotations aux amortissements et provisions.</p> <p>Par ailleurs, une politique de placement est appliquée depuis 2018 qui définit les grands principes à respecter pour une gestion optimale de son portefeuille d'investissements et le cadre normatif définissant des critères objectifs pour le choix des titres composant ce portefeuille.</p> <p>NB : La Bourse n'étant pas une CCP et n'applique pas le principe de novation. De ce fait, ses fonds propre ne sont pas utilisés pour couvrir les défauts des participants.</p>	
<p>Considération n°4</p>	<p>Les actifs détenus pour couvrir le risque d'activité devraient présenter un niveau de qualité élevé et être suffisamment liquides pour permettre à l'IMF de satisfaire à ses charges d'exploitation courantes et à venir selon divers scénarios, y compris en présence de conditions de marché défavorables.</p>

Voir considération n°3	
Considération n°5	Une IMF devrait se doter d'un plan viable de recapitalisation si ses fonds propres tombaient à proximité ou en deçà du volume nécessaire. Ce plan devrait être approuvé par le conseil d'administration et régulièrement actualisé.
Voir considération n°3	

▪ **Principe 16 : Risque de conservation et d'investissement**

Une infrastructure de marché financier devrait protéger ses propres actifs et ceux de ses participants et réduire au minimum le risque de perte et de délai de mobilisation desdits actifs. Ses investissements devraient consister en des instruments présentant des risques minimes de crédit, de marché et de liquidité.

Considération n°1	Une IMF devrait détenir ses propres actifs et ceux de ses participants dans des entités supervisées et réglementées appliquant des pratiques comptables, des procédures de conservation et des contrôles internes solides et qui protègent intégralement ces actifs.
<p>Les appels de marge ne sont pas placés. Par contre, la couverture de la contribution initiale est placée en actifs liquides.</p> <p>Par ailleurs, une politique de placement est appliquée depuis 2018 qui définit les grands principes à respecter pour une gestion optimale de son portefeuille d'investissements et le cadre normatif définissant des critères objectifs pour le choix des titres composant ce portefeuille.</p>	
Considération n°2	Une IMF devrait pouvoir mobiliser rapidement ses actifs et les actifs fournis par les participants, si nécessaire.

<p>La Bourse de Casablanca est capable de mobiliser rapidement les montants relevant des appels de marge et des contributions au fonds de garantie.</p>	
<p>Considération n°3</p>	<p>Une IMF devrait évaluer et comprendre ses expositions à ses banques conservatrices, en tenant compte de toute l'étendue de ses relations avec chacune.</p>
<p>La Bourse de Casablanca tient compte de son exposition vis-à-vis des banques conservatrices à sa travers sa politique de gestion des placements.</p>	
<p>Considération n°4</p>	<p>La stratégie de placement d'une IMF devrait être compatible avec sa stratégie globale de gestion du risque et communiquée dans son intégralité à ses participants, et les placements devraient être garantis par, ou être des créances sur, des créanciers de qualité. Ces placements devraient permettre une liquidation rapide dont les effets négatifs sur les prix soient minimales, le cas échéant.</p>
<p>Les appels de marge ne sont pas placés.</p> <p>Les contributions au fonds de garantie sont placées dans des placements liquides et sans risque.</p> <p>La Bourse de Casablanca dispose d'une procédure de gestion des placements validée par le Comité Audit.</p>	

▪ **Principe 17 : Risque opérationnel**

Une infrastructure de marché financier devrait identifier les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténuer leur impact grâce au recours à des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés. Les systèmes, qui devraient être conçus de manière à garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle, devraient disposer d'une capacité d'évolution adéquate. La gestion de la continuité d'activité devrait viser à permettre à l'IMF de reprendre rapidement ses opérations et de s'acquitter de ses obligations, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure.

<p>Considération n°1</p>	<p>Une IMF devrait mettre en place un cadre solide de gestion du risque opérationnel, doté des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés pour identifier, surveiller et gérer les risques opérationnels.</p>
<p>La Bourse de Casablanca est certifiée ISO 9001, ISO 27001 et ISO 22301.</p> <p>La Bourse de Casablanca dispose également d'un dispositif de contrôle interne et d'un PCA (Plan de Continuité d'Activité).</p> <p>La Bourse de Casablanca dispose d'une politique et des procédures de management des risques.</p> <p>Pour la Bourse de Casablanca, le management des risques s'applique sur le pilotage des processus (risques processus), des projets (risques projets), et sur les actions liées à la sécurité de l'information (risques liés à la sécurité de l'information).</p> <p>La cartographie des risques opérationnels est mise à jour annuellement par les risks owners (responsables de processus) et les principaux risques sont centralisés au niveau du risk manager puis présentés au comité de direction puis au comité audit et des risques. Un reporting est également fait auprès des autorités de contrôle (l'AMMC et Bank Al Maghrib pour le processus de garantie de bonne fin des opérations).</p> <p>Les risques liés à la sécurité de l'information sont gérés par les risks owners (responsable de processus). Le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) centralise et présente les principaux risques liés à la sécurité de l'information, lors des revues périodiques de sécurité de l'information (comité de sécurité et comité de direction).</p>	
<p>Considération n°2</p>	<p>Le conseil d'administration d'une IMF devrait clairement définir les rôles et responsabilités en matière de gestion du risque opérationnel et approuver le cadre de gestion du risque opérationnel de l'IMF. Les systèmes, politiques, procédures et contrôles opérationnels devraient être examinés, audités et testés périodiquement et après tout changement significatif.</p>
<p>Les rôles et responsabilités des membres du Comité d'Audit & Risques (Comité consultatif du conseil d'administration) sont décrits au niveau de la charte du Comité d'audit & risques.</p> <p>Le cadre de gestion des risques opérationnels et le plan d'audit sont établis et revus annuellement et/ ou à chaque changement par le comité Audit & Risques et par le Conseil d'Administration. Un suivi de la réalisation de ce plan est effectué par ce dernier à une fréquence de 2 à 3 fois par an.</p> <p>De ce fait, une exécution du plan d'audit annuel basé sur une approche par les risques et une approche de conformité aux normes de qualité, de sécurité d'information et de Continuité d'activité est réalisée. Ce plan d'audit prend en considération tout changement ayant un impact significatif sur l'activité.</p> <p>Ainsi, les systèmes, les politiques, les procédures, et les activités de contrôle interne sont revus annuellement dans le cadre des audits internes et externes. Un audit de suivi des plans d'action qui en découlent est également assuré.</p>	

<p>Considération n°3</p>	<p>Une IMF devrait établir des objectifs de fiabilité opérationnelle clairement définis et disposer de politiques conçues pour atteindre ces objectifs.</p>
<p>La Bourse de Casablanca a défini des objectifs généraux de niveau élevé en matière de fiabilité opérationnelle dans sa politique qualité, de sécurité de l'information et de continuité d'activité. Ces politiques sont signées par la Direction Générale et portées à la connaissance de tout le personnel.</p> <p>Les règles de gestion et de fiabilité sont documentées et gérées au moyen de procédures précises appliquées aux systèmes et aux différentes activités.</p> <p>Ainsi, chaque processus dispose d'indicateurs de performance opérationnelle qui sont suivis trimestriellement par les pilotes de processus, présentés et discutés lors des revues de direction, et examinés lors des missions d'audit interne et externe.</p>	
<p>Considération n°4</p>	<p>Une IMF devrait veiller à disposer d'une capacité d'évolution adéquate pour gérer des volumes croissants en période de tension et pour atteindre ses objectifs de niveau de service.</p>
<p>La Bourse de Casablanca veille à disposer d'une capacité d'évolution adéquate pour gérer des volumes croissants en période de tension et pour atteindre ses objectifs de niveau de service.</p> <p>La Bourse de Casablanca gère sa Capacité Opérationnelle via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surveillance des moyens généraux, via la procédure « Gestion de la Maintenance » • La surveillance et revue des services des fournisseurs via la procédure « sélection et évaluation des fournisseurs » • La surveillance du dimensionnement de ses systèmes (Mémoire, disque, CPU...) via l'outil ICINGA et OPMANAGER, deux solutions de monitoring indépendantes. <p>Les tests de performance, effectués juste avant le Go-Live de la plateforme de cotation actuelle, montrent que le système dépasse de loin la réalité sur le marché : le système est capable de traiter jusqu'à 2000 ordres par seconde sans franchir le seuil de latence aller-retour d'1 milliseconde alors que le pic en T1-2020 par exemple n'excède pas 30 ordres par seconde.</p>	
<p>Considération n°5</p>	<p>Une IMF devrait disposer de politiques détaillées en termes de sécurité physique et de sécurité de l'information qui couvrent toutes les vulnérabilités et menaces potentielles.</p>
<p>La Bourse de Casablanca est certifiée ISO 27001.Par conséquent, elle dispose d'une politique détaillée en termes de sécurité physique et sécurité de l'information qui couvrent toutes les vulnérabilités et menaces potentielles.</p> <p>La cyber-sécurité est prise en compte par le SMSI. La Bourse de Casablanca a effectué en septembre 2020, une première auto évaluation de sa Cyber-résilience, selon la méthodologie Cyber Resilience Oversight Expectations (CROE) et a communiqué le résultat à Bank Al-Maghrib (BKAM).</p>	

<p>Le comité d'audit et des risques est par ailleurs informé régulièrement des risques et des retours des audits internes et externes liés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.</p>	
<p>Considération n°6</p>	<p>Une IMF devrait disposer d'un plan de continuité d'activité qui remédie aux événements qui risquent de perturber significativement ses opérations, y compris les événements susceptibles de provoquer une perturbation généralisée ou majeure. Le plan devrait prévoir le recours à un site secondaire et devrait être conçu pour faire en sorte que des systèmes d'information (SI) essentiels puissent reprendre leur fonctionnement dans les deux heures qui suivent une perturbation. Le plan devrait être conçu pour permettre à l'IMF d'effectuer ses règlements avant la fin de la journée où a eu lieu la perturbation, même en cas de conditions extrêmes. L'IMF devrait régulièrement tester ces dispositifs.</p>
<p>Dans le cadre de son programme annuel des exercices et tests des procédures de continuité d'activité (PCA), la Bourse de Casablanca vérifie, deux fois par an, la reprise de ses activités essentielles, sur le site secondaire, dans un délai inférieur à deux heures.</p> <p>La vérification en question se fait via des exercices de continuité d'activité, soigneusement préparés et réalisés en weekend avec le concours de toutes les parties impliquées dans le scénario retenu.</p> <p>Les tests de bout en bout sont effectués sur toute la chaîne y compris l'accès au SRBM.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre du SMCA, les exercices de continuité d'activité sont encadrés et surveillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme annuel établi, validé et communiqué (• Chaque exercice de continuité d'activité est sanctionné par un rapport), relatant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ La phase de préparation et de communication avec les parties prenantes ○ Les équipes principalement concernées : Opération de marché, Market Data, Systèmes d'information et Moyens généraux. ○ Chaque exercice est précédé par une réunion de briefing et de sensibilisation, ○ Chaque exercice est suivi d'une réunion de débriefing • Ces exercices génèrent des actions de suivi le long de leur cycle de vie . A la fin de la journée d'exercice, se déroulent les opérations de retour à la normale ainsi que les vérifications nécessaires pour anticiper tout impact négatif sur la séance d'après. 	
<p>Considération n°7</p>	<p>Une IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques auxquels les participants essentiels, d'autres IMF et des prestataires de services et de services publics pourraient exposer ses opérations. En outre, une IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques auxquels ses opérations pourraient exposer d'autres IMF.</p>

La cartographie des risques sera revue afin de l'enrichir par les risques auxquels :

- les participants essentiels, d'autres IMF et des prestataires de services et de services publics pourraient exposer ses opérations ;
- ses opérations pourraient exposer d'autres IMF.

▪ **Principe 18 : Conditions d'accès et de participation**

Une infrastructure de marché financier devrait avoir des critères de participation objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics, et qui permettent un accès équitable et ouvert.

Considération n°1	Une IMF devrait permettre un accès équitable et ouvert à ses services, y compris pour les participants directs et, le cas échéant, les participants indirects et les autres IMF, en fonction de conditions de participation raisonnables fondées sur une analyse des risques.
<p>Les sociétés de bourse sont également membres compensateurs dans le modèle adopté par la place casablancaise.</p> <p>La société gestionnaire met à la disposition des sociétés de bourse un système de cotation permettant la négociation des instruments financiers.</p> <p>L'accès de la société de bourse au système de cotation fait l'objet d'une convention entre les deux parties qui définit les conditions d'utilisation des services fournis par la société gestionnaire conformément à la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Les accès à la plate-forme de cotation et de trading MIT ainsi que les liens réseaux de secours, sont mis à la disposition, sans frais supplémentaire, aux sociétés de bourse adhérentes.</p> <p>Par ailleurs il n'existe pas de conditions de restriction particulière d'accès cette plate-forme de trading ni à au SI dédié à la compensation.</p>	

<p>Considération n°2</p>	<p>Les conditions de participation à une IMF devraient être justifiées en termes de sécurité et d'efficacité de l'IMF et des marchés qu'elle sert, être adaptées aux risques spécifiques de l'IMF et proportionnelles à ces derniers, et être rendues publiques. Sous réserve qu'elle maintienne des normes de contrôle des risques acceptables, une IMF devrait s'efforcer de définir des conditions qui exercent sur l'accès l'impact le moins restrictif possible, en fonction des circonstances.</p>
<p>L'accès de la société de bourse au système de cotation fait l'objet d'une convention entre les deux parties qui définit les conditions d'utilisation des services fournis par la société gestionnaire conformément à la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Hormis le protocole d'accès (HTTPS, FIX, PEL,...), aucune condition de participation particulière d'accès à la plate-forme de trading et de compensation de la bourse de valeur de Casablanca, n'a été exigée.</p>	
<p>Considération n°3</p>	<p>Une IMF devrait surveiller en permanence que ses conditions de participation sont bien respectées et devrait disposer de procédures clairement définies et rendues publiques afin de faciliter la suspension et la sortie ordonnée d'un participant qui enfreint les conditions de participation, ou ne les satisfait plus.</p>
<p>La Bourse de Casablanca supervise et surveille en temps réel les accès à sa plateforme de trading ainsi que toute l'activité des participants (flux, fraude, incidents...).</p>	

▪ **Principe 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation**

Une infrastructure de marché financier devrait identifier, surveiller et gérer les risques importants découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation.

<p>Evaluation du principe 19</p>	<p>Ce principe est non applicable.</p>
---	--

▪ **Principe 20 : Liens entre infrastructures de marchés financiers**

Une infrastructure de marché financier qui établit un lien avec une ou plusieurs autres IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques associés à ce lien.

<p>Evaluation du principe 20</p>	<p>Ce principe est non applicable.</p>
---	--

▪ **Principe 21 : Efficience et efficacité**

Une infrastructure de marché financier devrait être efficiente et efficace dans la satisfaction des exigences de ses participants et des marchés qu'elle sert.

<p>Considération n°1</p>	<p>Une IMF devrait être conçue de telle sorte qu'elle réponde aux besoins de ses participants et des marchés qu'elle sert, en particulier s'agissant du choix d'un système de compensation et de règlement, de la structure opérationnelle, du périmètre des produits compensés, réglés ou enregistrés et de l'utilisation de la technologie et des procédures.</p>
<p>Une enquête de satisfaction, conforme à la norme ISO 9001, permet de remonter le niveau de satisfaction des clients de la Bourse notamment les sociétés de bourse et les émetteurs et de réagir par des actions d'amélioration pour répondre à leurs besoins.</p> <p>Elle est menée tous les deux ans.</p> <p>La dernière enquête ressort un taux de satisfaction 96% pour les sociétés de bourse et 95% pour les émetteurs</p> <p>Concernant les émetteurs, suite à cette enquête, la bourse a décidé d'initier une réflexion en interne pour réaliser une ou des enquêtes différenciées en fonction de la cible (Dirigeants/Resp. Com Fin/Administratifs...)</p> <p>Des comités réunissant la Bourse et les sociétés de bourse sont régulièrement tenus en vue d'impliquer et de consulter ces derniers dans toute prérogatives opérationnelles les impactant.</p>	
<p>Considération n°2</p>	<p>Une IMF devrait avoir des buts et objectifs clairement définis, qui soient mesurables et atteignables, par exemple en ce qui concerne les niveaux de service minimum, les attentes vis-à-vis de la gestion des risques et les priorités en termes d'activité.</p>

La Bourse de Casablanca a des objectifs stratégiques et opérationnels bien définis. Un comité de suivi de ces objectifs déclinés en projet se réunit régulièrement afin d'évaluer l'atteinte de ces objectifs et d'en faire rapport au Conseil d'administration.

Les audits internes et externes permettent aussi d'évaluer et d'examiner les mesures mises en place pour l'atteinte de ces objectifs et d'apprécier la gestion des risques et les niveaux de services définis.

Par ailleurs, La Bourse de Casablanca est certifiée ISO 9001 et ISO 27001 et les points suivants sont préparés par les différents responsables lors des revues de direction.

- Le plan d'action annuel par direction,
- Les indicateurs de performance par processus,
- les SLA fixés par la DSI pour la plateforme SI,
- la cartographie des risques,
- le résultat des principaux audits menés durant la période

Ces points sont discutés lors des revues de direction et des décisions prises en fonction des résultats.

Considération n°3

Une IMF devrait être dotée de mécanismes bien établis permettant un examen régulier de son efficacité et de son efficacité.

Le processus relatif au système de garantie de bonne fin est certifié ISO 9001, ISO 27001 et ISO 22300.

Les risques liés au processus sont identifiés, évalués et gérés par le responsable du processus qui met également en place les contrôles appropriés.

Le processus, ses risques (y compris ceux liés à la sécurité de l'information) et son niveau de contrôle sont audités régulièrement (plan d'audit annuel) aussi bien par les équipes internes que par des auditeurs externes.

La Bourse tient régulièrement des réunions avec l'Association Professionnelle des Sociétés de Bourse (APSB) et ses clients (émetteurs, rediffuseurs, etc...).

La grille tarifaire a été revue en 2018 en se basant sur benchmark des tarifications de bourses étrangères. Elle est réexaminée en fonction d'évolution de la réglementation ou de l'introduction de nouveaux produits.

En 2020, la Bourse a réalisé 100% de disponibilité des plateformes de cotation, de négociation et de compensation. La revue des SLA se fait trimestriellement en comité de direction avec les pilotes de processus.

▪ **Principe 22 : Procédures et normes de communication**

Une infrastructure de marché financier devrait utiliser des procédures et normes de communication internationalement acceptées, ou au minimum s’y adapter, afin de rationaliser les opérations de paiement, de compensation, de règlement et d’enregistrement.

Considération n°1	Une IMF devrait utiliser des procédures et normes de communication internationalement acceptées, ou au minimum s’y adapter.
<p>La Bourse de Casablanca utilise le système SRBM (Système des règlements bruts du Maroc) hébergé par BKAM qui est un système obéissant aux règles reconnues en termes de sécurisation des communications. D’autre part la Bourse de Casablanca étant certifiée ISO 27001, respecte de ce fait les chapitres de la norme faisant référence à ce volet, notamment les chapitres « A.10.6 Gestion de la sécurité des réseaux » et « A.10.8 Echange des informations » de norme ISO27002.</p> <p>Les échanges de la Bourse avec les sociétés de bourse et Maroclear utilisent le protocole FIX.</p>	

▪ **Principe 23 : Communication des règles, procédures clés et données de marché**

Une infrastructure de marché financier devrait avoir des règles et procédures claires et circonstanciées et donner aux participants des informations suffisantes pour leur permettre de bien comprendre les risques, commissions et autres coûts importants liés à leur participation. Toutes les règles et procédures clés applicables devraient être rendues publiques.

Considération n°1	Une IMF devrait adopter des règles et procédures claires et circonstanciées qui soient communiquées dans leur intégralité aux participants. Les règles et procédures clés applicables devraient également être rendues publiques.
<p>Le Règlement Général, les instructions et les avis de la Bourse sont publiés sur le site de la Bourse de Casablanca (www.casablanca-bourse.com)</p>	
Considération n°2	Une IMF devrait communiquer des descriptions claires de la configuration et des opérations du système, ainsi que ses droits et obligations et ceux des participants, afin que ces derniers puissent évaluer les risques liés à leur participation à l’IMF

Le Règlement Général, les instructions et les avis de la Bourse qui sont publiés sur le site de la Bourse de Casablanca (www.casablanca-bourse.com)

<p>Considération n°3</p>	<p>Une IMF devrait fournir toute la documentation et la formation nécessaires et appropriées pour permettre aux participants de comprendre facilement ses règles et procédures, ainsi que les risques auxquels ils sont confrontés du fait de leur participation à l'IMF.</p>
<p>Le Règlement Général, les instructions et les avis de la Bourse qui sont publiés sur le site de la Bourse de Casablanca (www.casablanca-bourse.com)</p> <p>Le programme ELITE : La Bourse propose également le programme ELITE qui est un programme d'accompagnement et de mise à niveau des entreprises marocaines à fort potentiel en croissance. Ce programme, mis en place par la Bourse de Casablanca en Avril 2016 dans le cadre du partenariat stratégique avec le London Stock Exchange Group - LSEG -, compte actuellement plus de 90 entreprises adhérentes sur 8 promotions distinctes.</p> <p>Le programme ELITE est un programme étalé sur 3 phases. Une première phase de formation, une deuxième phase d'accompagnement et une troisième phase de recherche de financement sur le marché des capitaux.</p> <p>La phase de formation, dite « Get READY », vise à former les chefs des entreprises ELITE aux meilleurs standards de gestion opérationnelle, stratégique et financière. Cette formation se déroule sur 6 modules intitulés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : Stratégie de croissance au national et à l'international • Module 2 : Organisation et pratiques de bonne gouvernance • Module 3 : Etablissement du Business Plan • Module 4 : Valorisation et diagnostic financier • Module 5 : Modes de financement • Module 6 : Equity Story <p>L'école de la Bourse :</p> <p>Destinée au grand public, aux professionnels du marché, aux salariés d'entreprise et aux prescripteurs/parties prenantes : cadres bancaires, officiers de police, diplomates, avocats, magistrats, universitaires, auditeurs de la cour des comptes, l'école de la Bourse a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le marché et développer l'éducation financière • Donner aux investisseurs les moyens et outils de base pour investir en connaissance de cause • Mettre à niveau les connaissances d'une population cible non homogène • Favoriser davantage l'approche des partenariats Public-Privé (PPP) • Développer la relation entre les mondes académique et professionnel <p>Participer à l'amélioration de l'éducation et l'inclusion financières chez les étudiants</p>	

<p>Considération n°4</p>	<p>Une IMF devrait rendre publiques les commissions qu'elle perçoit pour chaque service qu'elle propose, ainsi que la politique qu'elle s'est fixée pour l'octroi de remises. L'IMF devrait fournir des descriptions claires des services facturés, à des fins de comparaison.</p>
<p>La Bourse a publié sur son site un avis qui détaille toutes les commissions qu'elle perçoit.</p>	
<p>Considération n°5</p>	<p>Une IMF devrait compléter régulièrement le Cadre d'information pour les infrastructures de marchés financiers établi par le CSPR/l'OICV et rendre publiques les mesures qu'elle prend pour appliquer ce Cadre. Une IMF devrait également, au minimum, communiquer des données de base sur le volume et la valeur des transactions.</p>
<p>La Bourse de Casablanca rend publique les données de base sur les volumes et les valeurs des transactions.</p> <p>Ce document constitue le premier cadre d'information relative à la conformité aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers.</p>	

▪ **Principe 24 : Communication des données de marché par les référentiels centraux**

Un référentiel central devrait fournir des données actualisées et correctes aux autorités compétentes et au public selon leurs besoins respectifs.

<p>Evaluation du principe 24</p>	<p>Non applicable</p>
---	-----------------------